

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 à Nonglard

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23, puis 24 (de la délibération n°2024-12 à 2024-17), puis 25 (de la délibération n°2024-18 à la fin du conseil) - votants 30, puis 31 (de la délibération n°2024-12 à la fin du conseil).

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN (présente de la délibération n°2024-18 à la fin du conseil), Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA (présent de la délibération n°2024-12 à la fin du conseil), Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER (de la délibération n°2024-11 à 2024-17)
Roger DALLEVET à Philippe LANGANNE
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Elodie DONDIN à Thomas BIELOKOPYTOFF
Yves GUILLOTTE à Christiane MICHEL
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS

Excusés :

Christian BOCQUET
Rocco COLELLA (pour la délibération n°2024-11 uniquement)

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 15 février 2024

2. Délibérations

- 1 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) » (**Annexe 1**)
- 2 - Approbation du projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Chaumontet bas, commune de Sillingy
- 3 - Approbation du projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur Bonasse / Morzies, commune de la Balme de Sillingy
- 4 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des aides pour la réhabilitation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges (gymnase)

- 5 - Autorisation à donner à M. le Président pour une demande de subvention au titre du dispositif CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) concernant le projet de création d'une zone d'activités économiques (**Annexe 2**)
- 6 - Autorisation à donner à M. le Président pour une demande de subvention au titre du dispositif CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) concernant le projet de création de déchetterie intercommunale à La Balme de Sillingy
- 7 - Autorisation à donner à M. le Président pour une demande de subvention au titre du dispositif FDIS (Fonds départemental d'interventions structurantes) concernant le projet de construction d'une déchetterie intercommunale
- 8 - Autorisation à donner au Président de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 9 - Débat d'orientation budgétaire 2024 (**Annexe 3**)
- 10 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIE (**Annexe 4**)
- 11 - Demande d'aide à l'entretien des sentiers de randonnée

3. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 15 février 2024

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2024 à Sillingy à la CCFU est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Délibérations

N° 2024-11 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) »

Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Suite au rattachement du département au Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandes de logements sociaux, la communauté de communes a mandaté PLS.ADIL 74 en 2016 afin d'enregistrer les demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs.

Chaque année, une convention est signée pour définir les relations partenariales de la CCFU avec l'association PLS.ADIL 74. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2024 dont le projet figure en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 638 € pour l'année 2024 (indexé sur la population - 1 359 € en 2023). Cette participation permet aux sept communes du territoire de mandater PLS.ADIL 74 sans contrepartie financière supplémentaire de leur part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion à PLS.ADIL 74 pour l'année 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-12 : Approbation du projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Chaumontet bas, commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur

Dans le cadre de travaux de requalification de voirie sur la route des Combes, le passage des Combes et le passage des Serrés sur la commune de Sillingy, la CCFU a saisi l'opportunité de renouveler et renforcer d'anciennes canalisations de distribution d'eau potable (230 ml sur la route des Champs, la route des Combes et le passage des Serrés).

Ces travaux permettront d'homogénéiser le fonctionnement du réseau sur le secteur en complétant les travaux déjà effectués en 2022, d'optimiser la desserte et de sécuriser l'approvisionnement par le renouvellement de canalisations vétustes.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MOE en € HT	Topo + CSPS en € HT	Travaux en € HT	Frais divers en € HT	TOTAL en € HT
11 000,00	3 000,00	216 000,00	1 000,00	231 000,00

Pour cette opération, dont le montant global est estimé à 231 000,00 € HT, la CCFU peut bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**approuver** l'opération et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Chaumontet bas, commune de Sillingy,
- De **solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour la réalisation de cette opération,
- De **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-13 : Approbation du projet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur Bonasse / Morzies, commune de La Balme de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur

En vue de remplacer un réseau vétuste et fuyard (âgé de presque 30 ans) sur des rues que la commune souhaite requalifier (création de trottoir et voie verte, reprise des enrobés), la CCFU souhaite lancer l'opération de renouvellement de 300 ml de réseau d'eau potable, sur la route de la Bonasse et la route des Morzies.

Ces travaux permettront d'optimiser la desserte et de sécuriser l'approvisionnement sur le secteur de la Bonasse, d'autant plus intéressants que le réservoir du même nom a fait l'objet de travaux d'adduction depuis les Échelles en 2022.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

MOE en € IIT	Topo + CSPS en € HT	Travaux en € HT	Frais divers en € HT	TOTAL en € HT
9 000,00	3 000,00	180 000,00	1 000,00	193 000,00

Pour cette opération, dont le montant global est estimé à 193 000,00 € HT, la CCFU peut bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**approuver** l'opération et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur Bonasse / Morzies, commune de La Balme de Sillingy,
- De **solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour la réalisation de cette opération,
- De **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-14 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des aides pour la réhabilitation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges

Monsieur Yves GUILLOTTE, Vice-Président en charge de la gestion des bâtiments, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Usse souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du gymnase intercommunal de la Mandallaz.

Cet équipement sportif, construit en 1992, est occupé tous les jours, par les collégiens en journée et par les associations en soirée ainsi que le weekend pour les compétitions.

Des travaux de modernisation et d'extension avec amélioration de l'isolation du bâti ont eu lieu en 2012, et une rénovation énergétique a été réalisée en 2018.

L'objectif de cette nouvelle tranche de travaux consistera à aménager certains locaux pour les rendre plus fonctionnel (local gardien, mezzanine, local arbitre) mais surtout à rénover l'ensemble des vestiaires où une mauvaise étanchéité entraîne un délitement des revêtements muraux, et à créer un bouclage du circuit d'eau chaude sanitaire pour supprimer le problème récurrent de légionellose.

Pour cela, la CCFU a confié au groupement GATECC le 09/02/2024, la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de cet équipement.

Le coût estimatif du projet s'élève à 618 500 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Ce projet répondant aux critères stipulés dans la fiche d'aide du CD74 en faveur des équipements sportifs, il est proposé de solliciter une subvention auprès du CD74 à hauteur de 30 % du montant des travaux, dans la limite de 150 000 € par opération.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Travaux	521 000 €	Département – 24.5 %	150 000 €
MO	97 500 €		
		Autofinancement – 75.8 %	
Total	618 500 €	Total	468 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le plan de financement du projet de réhabilitation et de mise en conformité du gymnase intercommunal de la Mandallaz.
- De **charger et de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter une subvention d'un montant de 150 000 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-15 : Autorisation à donner à M. le Président pour une demande de subvention au titre du dispositif CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) concernant le projet de création d'une zone d'activités économiques

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU souhaite engager le projet de construction d'une zone d'activités économiques au niveau du secteur des Grandes Vignes sur la commune de La Balme de Sillingy dans le prolongement de la zone existante. Il permettra de répondre à la demande croissante en matière de foncier à vocation économique et favoriser l'emploi local.

Le projet prévoit l'aménagement de 7 lots sur un tènement foncier de 1,8 ha propriété de la CCFU, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération. Le coût global de l'opération est estimé à 810 000 € HT (études, MO et travaux).

Pour ce projet, la CCFU a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération à hauteur de 200 000 € au titre du CDAS 2024,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-16 : Autorisation à donner à M. le Président pour une demande de subvention au titre du dispositif CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) concernant le projet de création de déchetterie intercommunale à La Balme de Sillingy

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre du projet de construction de la déchetterie intercommunale dont la construction devrait démarrer mi 2025, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé d'attribuer à la CCFU 100 000 € de subvention au titre des CDAS (50 000 € pour 2022 et 50 000 € pour 2023).

Le coût global de cette opération, évalué initialement à 2 100 000 € HT, a augmenté de manière conséquente et s'élève en phase AVP à 2 977 673 € HT. Cette augmentation est liée à l'évolution technique du projet et à l'augmentation des coûts de construction.

Dans ce contexte, la CCFU a la possibilité de solliciter une nouvelle tranche de subvention au titre du CDAS 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération à hauteur de 100 000 € au titre du CDAS 2024,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-17 : Autorisation à donner à M. le Président pour une demande de subvention au titre du dispositif FDIS (Fonds départemental d'interventions structurantes) concernant le projet de construction d'une déchetterie intercommunale

Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets, rapporteur

La Communauté de Communes Fier & Ussets (CCFU) exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». Bien qu'elle en ait la compétence, la CCFU ne possède pas de déchetterie sur son territoire et ses habitants sont amenés à se diriger vers la déchetterie d'Epagny, gérée par le Grand Annecy, dans le cadre d'une convention entre la CCFU et le GA.

Afin de répondre aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation, les élus souhaitent doter le territoire d'une déchetterie intercommunale et permettre de proposer une meilleure qualité de service aux usagers comme :

- Offrir un site fonctionnel ;
- Proposer un équipement sécurisé et sécurisant (contrôle d'accès, circulation fluide) ;
- Valoriser les efforts de tri de l'utilisateur (déchetterie associée à un projet d'atelier de réparation d'objets et d'une boutique).

Pour ce faire, la CCFU a confié au groupement TECTA SAS (mandataire) / SISTEM ARCHITECTURE / TERRE ECO SARL / CIE DUPAQUIER SAS / BE CLEMENT le 11/01/2022, la maîtrise d'œuvre du projet de construction de cet équipement sur la commune de La Balme de Sillingy.

La réflexion a abouti sur un projet de déchetterie nouvelle génération porté sur les axes du réemploi, de la prévention et du vidage sans quai. L'objectif principal de la future installation est de prioriser le réemploi dans le parcours de l'utilisateur sur la déchetterie. Pour cela, le site sera pourvu de trois espaces permettant de donner une seconde vie aux objets et matières :

- Une recyclerie, gérée par une association qui permettra de vendre des objets restaurés ;
- Une zone réemploi qui permettra aux usagers de la déchetterie de déposer et récupérer gratuitement des objets.
- Une matériauthèque qui donnera une deuxième vie à des matériaux destinés à être jetés.

Le territoire de la CCFU accueillant de nombreux frontaliers, la CCFU peut bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS), issu des fonds genevois, pour ce projet structurant dont le coût estimatif s'élève à 2 977 673 € HT (travaux, études et MO).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Travaux	2 800 000	Département – CDAS 6.7%	200 000
MO	177 673	DETR 8.4%	250 000
		Département - FDIS 30.2%	900 000
		Autofinancement 54.7 %	1 627 673
Total	2 977 673 € HT	Total	2 977 673 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la demande de subvention au titre du FDIS, à hauteur de 900 000 €, pour la construction de la future déchetterie intercommunale,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette demande de subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-18 : Autorisation à donner au Président de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Madame Séverine MUGNIER, Vice- Présidente déléguée à la gestion des déchets, rapporteur

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

ADELPHE, éco-organisme de la CCFU, propose une convention type pour définir les modalités de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus. Celle-ci précise notamment que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus. Les coûts liés au nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas couverts. Elle prévoit également une aide financière de 38 000 € / an pendant 2 ans.

La CCFU assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement qui rentrent dans le cadre de cette convention et peuvent faire l'objet d'un soutien financier.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

- D'**approuver** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec ADELPHE.
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec ADELPHE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-19 : Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs d'organiser dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- De **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-20 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIE

Monsieur Michel PASSETEMPS, vice-président chargé de l'économie et du tourisme, rapporteur

Dans le cadre de sa compétence économique et notamment de ses missions d'accompagnement à la création et au développement des entreprises, la CCFU a mis en place un partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE).

L'ADIE accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité. Le périmètre d'intervention de l'association couvre celui de la CCFU.

L'ADIE finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié, pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis...).

Une convention de partenariat a été signée entre l'ADIE et la CCFU pour l'année 2023 afin de permettre à l'association de développer son activité sur le territoire. Le bilan de cette première année est très positif avec le financement et l'accompagnement de 8 porteurs de projet. Il est donc proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 ans avec un financement de la CCFU à hauteur de 1 000 € par personne accompagnée, plafonné à 7 000 € par année.

Les modalités d'intervention et de financement de l'ADIE sont définies dans la convention de partenariat de prestation de service ci-jointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de partenariat avec l'ADIE,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tout document (notamment les avenants) y afférent.

N°2024-21 : Demande d'aide à l'entretien des sentiers de randonnée

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10

Dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, la CCFU gère la signalisation des itinéraires pédestres et de randonnée sur l'ensemble du territoire. Elle dispose à ce titre d'un schéma directeur de randonnées qui compte 90 kms de sentiers classés en différentes catégories (SID2 et SIL).

Un programme d'entretien des sentiers est établi en interne et en lien avec les associations locales de randonneurs : Chemins Faisant, L'Amicale de Lovagny Nonglard et la Randallaz. Dans le cadre de sa politique Randonnée, le Département de la Haute-Savoie propose une aide financière annuelle pour l'entretien des sentiers classés en SID2 à hauteur de 67 € par kilomètre.

Le territoire compte 46,2 km de sentiers classés en SID2 qui peuvent ainsi faire l'objet d'une subvention du Département pour leur entretien.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**autoriser** le Président à solliciter le Département de la Haute-Savoie pour obtenir l'aide à l'entretien des sentiers de randonnée de 67€ par kilomètre pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2.

3- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET

A handwritten signature in blue ink, "D. Bouvet", is written to the right of the seal.